



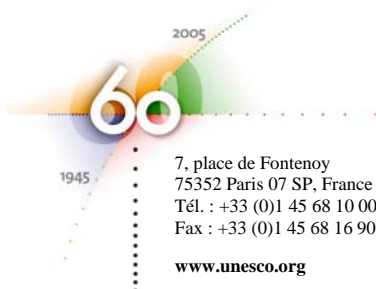
United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

COALITION INTERNATIONALE DES VILLES CONTRE LE
RACISME ET LA DISCRIMINATION

COALITION AFRICAINE DES VILLES CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

PLAN D'ACTION EN DIX POINTS DE LA COALITION AFRICAINE DES VILLES CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

ADOPTÉ A NAIROBI, LE 20 SEPTEMBRE 2006



SHS/2008/PI/H/5

La Coalition internationale des villes contre le racisme

La Coalition internationale des villes contre le racisme et la discrimination est une initiative lancée par l'UNESCO en mars 2004. Elle vise à établir un réseau des villes intéressées par l'échange d'expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. En effet, des conventions, recommandations ou déclarations internationales élaborées en amont sont ratifiées et mises en œuvre par les Etats. Toutefois, afin de traduire en actions concrètes ces instruments internationaux et nationaux, il est extrêmement important d'impliquer les acteurs sur le terrain, y compris les victimes des discriminations. L'UNESCO a choisi la ville comme un espace privilégié pour lier entre elles les actions en amont et en aval. Décideurs politiques au niveau local, les autorités municipales occupent une position clé pour impulser ces synergies. L'objectif final est d'impliquer dans une Coalition internationale les villes désireuses de mener ensemble une lutte concrète contre le racisme et la discrimination. Afin de prendre en compte les spécificités et les priorités de chaque région du monde, des Coalitions sont d'abord créées à l'échelle régionale. Elles se dotent chacune d'un programme commun d'action. La Coalition africaine des villes contre le racisme et la discrimination est la première étape dans la création de la Coalition internationale.

Un plan d'action

Le Plan d'action en 10 points de la Coalition africaine des Villes contre le racisme et la discrimination a été finalisé. En étroite coopération avec les villes « chef de file » pour l'Afrique, Durban, Nairobi, Bamako et Kigali, l'UNESCO a organisé à Durban une réunion d'experts en mai 2006. Les villes et autres représentants d'ONG ou chercheurs, ainsi que des experts ont discuté des éventuelles actions à prendre en compte dans le Plan d'action.

Ce Plan d'action est composé de 10 engagements couvrant différents domaines de compétence locale tels que l'éducation, le logement, l'emploi ou les activités culturelles et sportives. Il suggère particulièrement des choix d'action que les autorités locales peuvent compléter et développer. Les villes signataires s'engageront à intégrer le Plan d'action dans leurs stratégies et politiques municipales. Elles veilleront à y faire participer les divers acteurs de la société civile à sa mise en œuvre.

La Coalition africaine des Villes contre le racisme et la discrimination a été lancée le 20 septembre 2006 à l'occasion de la 4e Conférence qui se tenait à Nairobi et a rassemblé des représentants de plus de 100 villes. A cette occasion, la conférence a adopté le Plan d'action en 10 points de la Coalition des Villes contre le racisme et la discrimination en Afrique. Depuis son lancement, une cinquantaine de municipalités ont rejoint cette initiative. L'UNESCO invite vivement les villes en Afrique à accorder la plus grande attention à ce Plan d'action en 10 points et à rejoindre la Coalition africaine des villes contre le racisme et la discrimination.

Pourquoi devons-nous nous unir contre le racisme, la discrimination et la xénophobie ?

Quelles que soient son origine et sa forme, le racisme a pour effet d'entraver le développement des individus ou des groupes qui en sont victimes, de pervertir ceux qui le mettent en pratique, de diviser les communautés et les nations. Il constitue une sérieuse menace à la coexistence pacifique et aux échanges entre les communautés vivant dans le même espace, et compromet la construction d'une citoyenneté démocratique et participative. Le racisme et la discrimination perpétuent et aggravent les inégalités au sein de la société.

Compte tenu de l'ancrage dans les mentalités des préjugés raciaux, hérités de l'histoire et de la persistance de pratiques discriminatoires, le combat contre le racisme et la discrimination raciale est un effort de longue haleine qui nécessite une actualisation régulière des stratégies et des pratiques de lutte et une mise en cohérence des différentes politiques internationales, régionales, nationales et locales.

Que peut-on faire ?

La lutte contre le racisme et la discrimination doit s'engager sur plusieurs fronts :

- la prévention et l'action positive : par des actions de sensibilisation, de prise de conscience et d'éducation à la tolérance mutuelle, au respect de la diversité culturelle, au dialogue interculturel, à la coexistence pacifique, aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique ;
- le monitoring et la vigilance : par la collecte de données et le développement d'indicateurs pertinents afin d'évaluer les situations de discrimination et les résultats des politiques publiques ;
- le renforcement des capacités : par le soutien aux victimes dans leurs efforts pour s'affirmer, s'organiser et se défendre ;
- la médiation : par des actions d'arbitrage, d'explication, de conscientisation et de réconciliation;
- la sanction : par le renforcement des dispositifs administratifs et judiciaires et par l'engagement de poursuites judiciaires sans complaisance contre les actes racistes.

Le combat contre le racisme est l'affaire de tous. Il est d'abord l'obligation politique et légale des États, des organisations intergouvernementales régionales et internationales. Il fait partie de la responsabilité citoyenne des organisations professionnelles et syndicales, des associations de la société civile et du secteur privé. Il constitue enfin un devoir éthique et moral pour les individus et notamment les leaders d'opinion tels que les artistes, les journalistes, les enseignants, les universitaires, les sportifs, les responsables communautaires et les leaders religieux et politiques.

Le rôle crucial des pouvoirs municipaux

Les villes sont devenues les principaux foyers de brassage ethnique et culturel et accueillent un nombre de plus en plus grand d'étrangers de toutes les origines, à la recherche de liberté, de travail, de savoirs et d'échanges. Elles sont les lieux où cette confrontation quotidienne des

différences suscite des compétitions, des conflits d'intérêt et des peurs qui encouragent le développement d'idéologies et de pratiques de discrimination.

Les villes sont aussi des laboratoires où peuvent s'inventer de nouvelles formes de citoyenneté urbaine et de nouvelles façons de vivre ensemble. Elles offrent un espace privilégié pour mener une lutte contre le racisme qui facilite la mise en application effective des différents instruments adoptés par les États. En effet, gérées par des pouvoirs municipaux souvent proches des citoyens, les villes disposent généralement d'une certaine autonomie de décision, de moyens d'intervention et de réseaux d'appui et de solidarité permettant d'engager sur le terrain des initiatives courageuses, innovatrices et efficaces contre le racisme.

Les autorités locales et notamment les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour mobiliser les énergies, y compris dans des domaines ne relevant pas de leurs compétences administratives, et pour mettre en œuvre des politiques antidiscriminatoires susceptibles d'avoir un impact décisif. L'objectif final de la Coalition des villes contre le racisme en Afrique est de fournir aux autorités locales un programme opérationnel permettant une mise en œuvre plus efficace des politiques contre les discriminations. Ainsi, un Plan d'action en 10 points a été établi, composé de 10 engagements qui couvrent les différents domaines de compétence des autorités locales tels que l'éducation, le logement et l'emploi.

En devenant membre de la Coalition, les villes s'engagent à mobiliser tous leurs pouvoirs politiques dans la lutte contre le racisme et la discrimination par l'exécution des dix engagements. Chaque ville signataire serait responsable de l'établissement, de la coordination et/ou de l'exécution des politiques municipales contre le racisme et la discrimination, notamment sur la base de procédures de consultations avec ceux qui sont affectés par le racisme et la discrimination et d'une coopération étroite avec les acteurs de la société civile (ONG, universitaires, associations, etc.).

Exécution et suivi du Plan d'action

Comment faire partie de la Coalition africaine des villes contre le racisme?

Signature d'un **Acte d'adhésion et d'engagement** par lequel la municipalité adhère pleinement et entièrement à la Coalition et à son Plan d'action en Dix points; elle s'engage également à mettre en œuvre ce Plan d'action minimum en l'intégrant à ses politiques et stratégies municipales, notamment en indiquant expressément dans le formulaire adjoint à l'Acte, les actions spécifiques qui accompagnent ces engagements. La mise en œuvre de ce Plan d'action implique dans le même temps, de la part de la municipalité, l'allocation des ressources nécessaires à la réalisation des actions envisagées.

Exécution

Le Plan d'action, adopté le 20 septembre 2006, reste ouvert à la signature pour les villes européennes qui souhaitent rejoindre la Coalition des villes contre le racisme constituée autour de ces engagements. Les municipalités signataires s'engagent à intégrer dans leurs stratégies et programmes d'action municipaux ce Plan d'action et d'y consacrer les ressources humaines, budgétaires et matérielles nécessaires à son exécution réelle. Chaque municipalité est libre de choisir les actions qu'elle considère comme les plus pertinentes ou prioritaires. Cependant, pour des questions de cohérence, elle est invitée à mettre en œuvre dans les meilleurs délais au moins une action pour chacun des engagements. Les municipalités qui ont déjà mis ou sont en train de mettre en œuvre certaines des actions proposées, sont invitées à les renforcer ou à les compléter par de nouvelles actions inspirées du Plan d'action. Les municipalités signataires s'engagent à désigner un point focal, responsable du suivi et de la coordination du Plan d'action.

PLAN D'ACTION EN DIX POINTS DE LA COALITION AFRICAINE DES VILLES CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

PREAMBULE

Le présent Plan d'action en Dix Points de la Coalition UNESCO des villes africaines contre le racisme et la discrimination a été élaboré, sur la base du document de travail fourni par l'UNESCO, par la réunion d'experts qui s'est déroulée du 25 au 26 mai à Durban, Afrique du Sud. Organisée par l'UNESCO et la Municipalité d'eThekweni/Durban, qui a accueilli les experts à l'occasion des *African Renaissance Festivities*, cette rencontre a réuni, autour des représentants des trois villes cheffes de file de la Coalition africaine, Bamako, Durban et Nairobi (participation du maire en personne), d'autres représentants municipaux (Bamako, Mogale City) ainsi que des experts de la gestion urbaine et des représentants des ONG. A la suite de discussions riches et animées, dix engagements accompagnés d'exemples d'action ont pu être définis de manière spécifique pour la Coalition africaine.

Ce **dispositif global de dix engagements et d'actions** mis à la disposition des villes, consiste à renforcer la vigilance contre le racisme, à promouvoir des programmes d'équité en matière d'emploi ou de service, à apporter un meilleur soutien aux victimes, à évaluer ou promouvoir les politiques municipales, etc. Le Plan d'action de la Coalition africaine s'adresse particulièrement aux formes suivantes d'atteinte à la dignité de la personne dans la cité :

- Le racisme strictu sensu (y compris les survivances de l'apartheid et l'auto-racisme anti-Noir)
- la xénophobie
- l'intolérance ethnique, tribale ou clanique
- l'intolérance religieuse
- la persistance des formes historiques de l'esclavage
- la stigmatisation et la discrimination liées au système des castes
- la stigmatisation et la discrimination liées au VIH/SIDA

Lors de leur adhésion à la Coalition, les villes s'engagent alors à intégrer le présent Plan d'action en Dix Points dans leurs stratégies et politiques municipales et à y consacrer les ressources humaines, budgétaires et matérielles nécessaires à son exécution effective.

Pour chacun des Dix Engagements, les municipalités sont libres de choisir les actions qu'elles considèrent comme les plus pertinentes à mettre en oeuvre, compte tenu de leurs propres spécificités et priorités. Cependant, pour des questions de cohérence, elles sont invitées à mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, au moins une action pour chacun des engagements. Les municipalités qui ont déjà mis ou sont

en train de mettre en œuvre certaines des actions proposées, sont invitées à les renforcer ou à les compléter par de nouvelles actions inspirées du présent Plan d'action.

Les villes africaines, et plus spécialement les villes cheffes de file dans leurs sous-régions respectives (Bamako pour l'Afrique de l'Ouest, eThekweni/Durban pour l'Afrique australe, Kigali pour l'Afrique centrale et Nairobi pour l'Afrique de l'Est) sont vivement invitées à accorder la plus grande attention et à promouvoir ce Plan d'action en Dix points. L'UNESCO les invite plus particulièrement à figurer parmi les villes membres de la Coalition africaine des villes contre le racisme, lancée à Nairobi, à l'occasion d'Africités, le 20 septembre 2006.

ENGAGEMENT No 1

RENFORCER LA VIGILANCE CONTRE LE RACISME, LA XENOPHOBIE, L'INTOLERANCE ET LES DISCRIMINATIONS QUI Y SONT ASSOCIEES

Mettre en place un réseau de monitoring, de vigilance, de relais et de solidarité contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et la discrimination dans la ville.

EXEMPLE D' ACTIONS A ENGAGER :

- Créer un mécanisme de consultation avec les différents acteurs sociaux (jeunes, artistes, ONG, représentants associatifs, *Community Leaders*, police, justice, etc.) pour faire régulièrement le point sur la situation du racisme, de la xénophobie et des discriminations à base ethnique, religieuse ou affectant les personnes vivant avec le VIH/SIDA.
- Mettre en place, en collaboration avec les organisations de la société civile, un système de monitoring et d'alerte rapide pour identifier les actes de racisme, de xénophobie ou de discrimination ainsi que les discours/crimes de haine et les porter à la connaissance des autorités compétentes.
- Mettre la question du racisme, de la xénophobie, de l'intolérance et des discriminations à l'ordre du jour des différents mécanismes de consultation de la population qui existent ou à créer dans la municipalité (conseils des anciens, parlements de jeunes, associations féminines, etc.).
- Engager des actions de mobilisation et de sensibilisation contre le développement des pratiques discriminatoires héritées du passé, tel l'esclavage, et contre l'apparition des nouvelles formes de discrimination, notamment contre les personnes vivant avec le VIH/SIDA.

ENGAGEMENT No 2

ÉVALUER LE RACISME, LA XENOPHOBIE, LA DISCRIMINATION ET L'INTOLERANCE, ET OBSERVER LES POLITIQUES MUNICIPALES

Initier ou développer davantage la collecte de données sur le racisme, la xénophobie et la discrimination, établir des objectifs réalisables et mettre en place des indicateurs communs afin d'évaluer l'impact des politiques municipales.

EXEMPLE D' ACTIONS A ENGAGER :

- Mettre en place, en collaboration avec les institutions de recherche, des systèmes de collecte de données et d'informations sur le racisme, la xénophobie et la discrimination dans tous les domaines de compétence des municipalités, en introduisant les variables appropriées dans leurs procédures de collecte de données.
- Établir des partenariats, sur les plans africain ou international, avec des institutions de recherche pour analyser régulièrement les données et les informations collectées, faire des études à l'échelle locale, et donner aux autorités municipales des recommandations concrètes.
- Définir des objectifs réalisables et appliquer des indicateurs communs pour évaluer les tendances du racisme, de la xénophobie et de la discrimination et l'impact des politiques municipales.
- Promouvoir l'établissement, entre villes d'un même pays ou de la même sous-région, d'un conseil de recherche permettant un dialogue suivi entre les chercheurs et les décideurs politiques.

ENGAGEMENT No 3

POUR UN MEILLEUR SOUTIEN AUX VICTIMES DU RACISME, DE LA XENOPHOBIE, DE LA DISCRIMINATION ET DE L'INTOLERANCE

Soutenir les victimes du racisme, de la xénophobie et des discriminations à base ethnique, religieuse, de caste ou affectant les personnes vivant avec le VIH/SIDA et contribuer à renforcer leurs capacités de défense.

EXEMPLE D'ACTIONS A ENGAGER :

- Soutenir les victimes dans leurs efforts pour s'organiser en cherchant des remèdes, des initiatives (assistance psychologique, monitoring, etc.) et des mesures de prévention dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination ainsi que contre la stigmatisation à l'égard des porteurs de VIH/SIDA.
- Établir des capacités formelles (ombudsperson [médiateur], unité de non-discrimination, etc.) au sein de la municipalité pour instruire les plaintes pour discrimination de la part des habitants de la ville.
- Soutenir les entités locales qui assurent elles-mêmes la protection et le soutien légal et psychologique aux victimes du racisme, de la xénophobie, de la discrimination ou de la stigmatisation pour cause d'appartenance ethnique, religieuse, à une caste ou pour cause de VIH/SIDA.
- Mettre en place au sein des administrations municipales des mesures disciplinaires en matière d'actes, de propos ou de comportements racistes, xénophobes ou discriminatoires de la part d'employés municipaux.

ENGAGEMENT No 4

POUR UNE MEILLEURE SENSIBILISATION, MOBILISATION ET PARTICIPATION DES HABITANTS

Assurer, par le biais d'une approche participative, notamment par des consultations avec les utilisateurs et les fournisseurs de services, une meilleure information des habitants de la ville sur leurs droits et leurs devoirs, sur les moyens de protection et les recours légaux et sur les risques encourus pour un acte ou un comportement raciste, xénophobe ou discriminatoire.

EXEMPLE D' ACTIONS A ENGAGER :

- Publier et distribuer le plus largement possible une brochure ou un bulletin municipal, diffuser sur les ondes des radios ou télévisions locales des informations pertinentes sur les droits des habitants et les obligations d'une société multiethnique et multiculturelle, sur les engagements pris par la municipalité contre le racisme, la xénophobie et la discrimination ainsi que sur les risques encourus pour des actes et comportements racistes ou xénophobes. Distribuer dans les différents lieux publics des formulaires ou des listes de contacts destinés à être utilisés par les victimes et les témoins en cas d'actes ou de comportements racistes, xénophobes ou discriminatoires pour informer les autorités compétentes ou les groupes de soutien.
- Organiser de manière régulière des forums municipaux contre le racisme, la xénophobie et la discrimination dans la ville, en lien avec les organes et les mécanismes existants, permettant aux habitants d'échanger sur ces questions, sur les politiques municipales et sur leur impact.
- Célébrer chaque année le 21 mars, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, par des actions de sensibilisation et de mobilisation des habitants de la ville et en plaçant celle-ci sous le signe de la célébration des valeurs de tolérance et de diversité culturelle de l'Afrique.
- Renforcer les capacités des ONG locales pour poursuivre leurs actions dans la diffusion d'informations et pour développer leurs actions contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et la discrimination.
- Développer, face à la persistance des formes historiques de l'esclavage dans certains pays, la sensibilisation du public sur le caractère à la fois illégal et immoral de la pratique.

ENGAGEMENT No 5

LA VILLE COMME PROMOTEUR ACTIF DES PRATIQUES ÉQUITABLES ET NON DISCRIMINATOIRES AUPRES DES ENTREPRISES DE LA VILLE

Faciliter les pratiques équitables et non discriminatoires en emploi et promouvoir la diversité, notamment ethnique, tribale, clanique et religieuse, dans le marché du travail de la ville en exerçant le pouvoir discrétionnaire des autorités municipales.

EXEMPLE D' ACTIONS A ENGAGER :

- Inclure des clauses de non-discrimination dans les contrats locaux que la ville passe avec des entreprises en tant qu'acheteur. Inclure également ces clauses dans la délivrance des licences (pour servir l'alcool, par exemple) afin d'assurer l'accès équitable aux lieux de divertissement; et effectuer les examens (ou audits) pour vérifier si ces lieux de divertissement suivent la pratique non discriminatoire.
- Établir une procédure de certification et des mesures incitatives pour les entreprises, les boutiques, les entités professionnelles locales qui s'engagent à éradiquer le racisme, la xénophobie et les discriminations à base ethnique, tribale, clanique, religieuse ou affectant les personnes vivant avec le VIH/SIDA et qui sont disposées à accepter la mise en place des mécanismes locaux qui instruisent les plaintes pour traitement discriminatoire.
- Proposer des mesures incitatives afin d'amener les entreprises à contribuer plus particulièrement au renforcement des capacités des anciens esclaves, là où l'esclavage est encore pratiquée.
- Faciliter l'accès au programme de microcrédit, de sponsoring et de tutorat, en partenariat avec des acteurs économiques, pour soutenir des activités génératrices de revenus et susceptibles de réduire les inégalités sociales sources de discrimination et d'antagonismes sociaux.
- Mettre en place un partenariat avec des entreprises désireuses de soutenir les efforts de la municipalité dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées, et de promouvoir la diversité et la tolérance mutuelle comme une stratégie économique et un atout commercial.
- Soutenir, en partenariat avec les corps professionnels et les syndicats, le développement de programmes appropriés d'apprentissage et de développement destinés à permettre aux employés de fournir des services appropriés en tenant compte de la sensibilité des victimes.

ENGAGEMENT No 6

LA VILLE COMME PROMOTEUR, EN SON SEIN, DU PROGRAMME D'EQUITE EN MATIERE D'EMPLOI ET DE SERVICE

La ville s'engage à mettre en place des politiques non-discriminatoires en faveur des groupes victimes en tant qu'employeur et fournisseur de services. Elle s'engage à assurer le monitoring, la formation et le développement nécessaires pour atteindre cet objectif.

EXEMPLE D' ACTIONS A ENGAGER :

- S'engager à réaliser des audits internes en matière de diversité, permettant de renseigner une base de données précise, utile pour le développement des politiques et des pratiques appropriées.
- Mettre en place une évaluation (par une liste de contrôle anti-discriminatoire) de l'impact et des besoins lors du développement de nouvelles initiatives. Un protocole simple et standardisé pourrait être développé pour systématiser ce processus.
- Identifier et soutenir les besoins des employés municipaux en termes d'apprentissage et de développement en mettant en place des modules de formation et de perfectionnement afin de : renforcer sa capacité de gestion de la diversité ethnique et culturelle ; promouvoir le dialogue interculturel ; développer ses compétences dans la lutte contre les discriminations ; et acquérir les compétences nécessaires pour fournir les services appropriés en tenant compte de la sensibilité des victimes.
- Mettre en place une action positive en vue d'améliorer la représentation des communautés ou groupes discriminés, en particulier celle des anciens esclaves (là où la pratique subsiste), au sein du personnel de la municipalité et notamment dans ses instances de prise de décision.
- Mettre en place un programme spécial de bourses et de formation en faveur des jeunes issus des groupes ou communautés discriminés en vue de les préparer à une intégration dans le personnel de la municipalité.
- Promouvoir le budget participatif en tant qu'outil d'accès équitable aux services de la ville, notamment en ce qui concerne les communautés ou groupes exclus.

ENGAGEMENT No 7

POUR L'ACCES EQUITABLE AU LOGEMENT ET A LA PROPRIETE FONCIERE
Renforcer, par une politique volontariste, la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement et à la propriété dans la ville.

EXEMPLE D' ACTIONS A ENGAGER :

- Définir des instruments normatifs légaux (tels qu'une charte éthique ou un cahier des charges) pour les sociétés publiques et privées s'occupant de la location et de la vente des logements, afin de lutter contre les discriminations dans l'accès au logement et à la propriété foncière.
- Accorder des facilités et des avantages incitatifs aux propriétaires et sociétés de gérance immobilière s'engageant à suivre le cahier des charges de la municipalité contre les discriminations et à promouvoir la mixité dans l'habitat.
- Encourager, par toutes autres mesures incitatives appropriées, la construction de logements en faveur des groupes ou communautés défavorisés et victimes de situations source de discriminations et d'antagonismes dans la Cité.
- Créer ou soutenir un service de conseil chargé d'aider et de soutenir les demandes des habitants solvables issus des groupes discriminés dans la recherche de logement dans le parc immobilier aussi bien public que privé.

ENGAGEMENT No 8

ŒUVRER CONTRE LE RACISME, LA XENOPHOBIE, LA DISCRIMINATION ET L'INTOLERANCE PAR LE BIAIS DE L'ÉDUCATION

Promouvoir l'enseignement des valeurs africaines et universelles de tolérance mutuelle, de diversité et de coexistence pacifique des identités communautaires ; renforcer les mesures contre la discrimination dans l'accès à, et la jouissance de toutes les formes d'éducation.

EXEMPLE D' ACTIONS A ENGAGER :

- Intervenir pour encourager dans les établissements d'enseignement de la ville, par des mesures d'action positive, la reconnaissance et l'existence d'une longue tradition de tolérance mutuelle, de diversité et de coexistence identitaire. .
- Établir une charte et un cahier des charges pour les établissements d'enseignement et de formation dépendant de la municipalité en vue de lutter contre la discrimination dans l'accès à l'éducation et contre le racisme et l'intolérance à l'école.
- Créer un label local «Écoles de la tolérance» pour distinguer les établissements scolaires locaux pour leur travail en faveur de la tolérance mutuelle et de la diversité culturelle, ainsi qu'un « Prix du Maire » pour récompenser à date fixe la meilleure initiative scolaire locale contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, en particulier des initiatives mettant en avant le statut privilégié et la place accordée aux étrangers et aux autres communautés dans les sociétés traditionnelles.
- Développer des matériels pédagogiques (manuels, guides, documents audiovisuels ou multimédia, kits) sur la tolérance mutuelle, le respect de la dignité humaine, la coexistence pacifique et le dialogue interculturel, qui contribuent à renforcer les aptitudes et les capacités des élèves, des enseignants et des formateurs à évoluer dans un contexte multiethnique, multiculturel et interculturel et à gérer les contraintes et les opportunités de cette diversité.

ENGAGEMENT No 9

PROMOUVOIR LA DIVERSITE CULTURELLE, LA TOLERANCE MUTUELLE ET LE DIALOGUE INTERCOMMUNAUTAIRE

Assurer une représentation et une promotion équitables de la diversité des expressions et des patrimoines culturels des habitants dans les programmes culturels, dans la mémoire collective et dans l'espace public municipal ; et promouvoir le dialogue intercommunautaire et la cohésion sociale dans la vie de la Cité.

EXEMPLE D' ACTIONS A ENGAGER :

- Favoriser la production en partenariat avec des professionnels issus des groupes discriminés, de productions audiovisuelles (films, documentaires, émissions, etc.) permettant d'exprimer le vécu multiculturel d'une ville, la sauvegarde et le respect des identités communautaires convergentes. Faciliter la diffusion de ces productions aux niveaux local et national.
- Financer sur une base régulière des projets culturels et des lieux de rencontres (événements, centres culturels, etc.) représentatifs de la diversité des habitants (musique, théâtre, danse, peinture, etc.) et les intégrer dans la programmation officielle de la municipalité.
- Nommer des lieux (rues, places, monuments, quartiers) et / ou célébrer des événements en souvenir de faits particulièrement pertinents pour les communautés ou groupes discriminés ou oubliés, dans le but de reconnaître leurs contributions et les intégrer dans la mémoire et l'identité collectives de la ville.

ENGAGEMENT No 10

PREVENIR ET S'IMPLIQUER DANS LA GESTION DES CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES

Soutenir ou mettre en place des mécanismes basés sur les potentialités locales pour prévenir et gérer les conflits intercommunautaires.

EXEMPLE D' ACTIONS A ENGAGER :

- Constituer une équipe d'experts locaux (chercheurs, praticiens, y compris ceux issus des groupes discriminés) et de personnes éminentes de la société civile dans toute sa diversité, compétents pour identifier les potentialités africaines en matière de règlement des conflits par la médiation et éclipsées par les nouveaux comportements discriminatoires hérités des systèmes et idéologies coloniales, et effectuer des analyses de situation afin de s'assurer de la validité d'une analyse avant de définir des réponses issues des sociétés africaines.
- Établir un groupe inter-agences composé des agents bien informés représentant les institutions potentiellement impliquées dans des conflits intercommunautaires (police de proximité, secteur éducatif, secteur de l'enfance et de la jeunesse, travailleurs sociaux, organisations de la société civile, *Community Leaders*, etc.). Ce groupe donnerait des conseils aux communautés locales et serait responsable de la coordination des premières actions, notamment en matière de médiation, dès que les conflits intercommunautaires surgissent.
- Proposer au personnel sélectionné par les agences et les institutions concernées (écoles, programmes de jeunesse, bureaux d'intégration, etc.) des programmes d'éducation et de formation en matière de prévention et de gestion des conflits intercommunautaires. Ces programmes feraient recours à des mécanismes basés sur les potentialités locales.

COALITION AFRICAINE DES VILLES CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

DECLARATION DE NAIROBI

Nous, Villes et Municipalités soussignées, réunies à Nairobi, Kenya, à l'occasion des 4es Africités, du 18 au 24 septembre 2006,

Inquiètes de la montée du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance dans nos villes, en particulier à travers l'intolérance ethnique ou religieuse, l'exclusion à l'intérieur du système des castes, la survivance des formes historiques de l'esclavage, la stigmatisation des porteurs de HIV/SIDA, le nationalisme xénophobe, le racisme entre Noirs ou les survivances de l'apartheid;

Convaincues que les idéologies, les attitudes et les actes racistes et discriminatoires à l'encontre de certaines catégories de citoyens et citoyens constituent de graves menaces pour l'égalité, la tolérance mutuelle, la paix, la sécurité et la cohésion sociale dans la ville ;

Conscientes de la responsabilité qui leur incombe d'offrir à tous les habitants de la ville, sans aucune discrimination tenant à la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, les conditions de leur épanouissement, dans le respect de la liberté, de l'égalité, de la dignité et des droits reconnus à chacun ;

Persuadées que la lutte contre le racisme et la discrimination dans la ville fait partie des devoirs des autorités municipales en vue de garantir le respect mutuel et de promouvoir l'égalité entre leurs habitants et une citoyenneté respectueuse des diversités qui fait la richesse des sociétés modernes ;

Convaincues que seule la participation active de tous les habitants de la ville à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques est susceptible de donner à la lutte contre le racisme l'envergure et l'efficacité qu'elle exige ;

Résolues à tirer les leçons des expériences acquises dans la lutte contre le racisme et à échanger leurs expertises et leurs bonnes pratiques en la matière en vue d'améliorer leurs politiques d'intervention ;

Reconnaissant que dans les villes qui deviennent de plus en plus diverses et multiethniques, la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination sont fondamentales pour qu'elles se développent d'une manière durable et cohésive en tant que villes multiculturelles et démocratiques.

Rappelant l'engagement fait par les Maires des villes et municipalités africaines, à l'occasion du congrès de lancement de Cités et Gouvernements locaux unis, en mai 2005 à Tshwane (Afrique du Sud), en faveur du respect de la diversité culturelle dans la cité,

aussi bien qu'au regard de la création d'un cadre légal favorable à l'application des droits fondamentaux à tous les citoyens ;

Mettant l'accent particulièrement sur la diversité ethnique, source de dynamisme culturel, de prospérité économique et de cohésion sociale ;

Ont décidé d'un commun accord d'adopter ce Plan d'action en 10 Points en vue de concrétiser leurs engagements contre le racisme et les discriminations dans les villes.

Ce Plan d'action comprend dix engagements touchant aux différents domaines de compétence des municipalités et propose des exemples d'actions concrètes que les municipalités peuvent étudier en vue de réaliser chacun des engagements.

Le Plan d'action permettra notamment aux villes partenaires d'établir des priorités dans leur combat contre le racisme et la discrimination, de rationaliser et d'optimiser leurs actions et de renforcer leur coopération dans ce domaine.

Les villes soussignées s'engagent à intégrer ce Plan d'action dans leurs stratégies et programmes d'action municipaux et à associer les différents acteurs de la société civile, les cibles de la discrimination en particulier, à sa mise en œuvre.

Les engagements et les actions proposés dans ce Plan d'action constituent un programme minimum qui n'empêche en rien d'autres interventions des municipalités dans ce domaine.

Ce Plan d'action sera, le cas échéant, amendé et complété à la lumière de l'évaluation de sa mise en œuvre selon les mécanismes prévus à cet effet.

(Nairobi, le 20 septembre 2006)

Informations complémentaires :

Marcello Scarone Azzi
Division des Droits de l'Homme
Section de Lutte contre la Discrimination et le Racisme Discrimination
UNESCO
1, rue Miollis
F-75732 Paris Cedex 15
France
Tél. : +33 (0)1 45 68 41 96
Fax : +33 (0)1 45 68 57 23
E.mail :
m.scarone@unesco.org

Internet : www.unesco.org/shs/villescontreracisme

John Nkinyangi
Regional Adviser for Social and Human Sciences in Africa UNESCO
Nairobi Office United Nations Avenue, Gigiri, Nairobi P.O. Box 30592,
GPO 00100, Nairobi, Kenya Telephone (fixed): +254 (20) 762 12 44
Cellphone: +254 734 744 362
Fax: +254 (20) 762 12 45
[Mailto:John.Nkinyangi@unesco.unon.org](mailto:John.Nkinyangi@unesco.unon.org)
[Mailto:j.nkinyangi@unesco.org](mailto:j.nkinyangi@unesco.org)